

REALISATION D'UNE ETUDE
CONCERNANT LES HYPOTHESES
DE
FUSION DU CORPS DES ICCEAAC
AVEC
UN AUTRE CORPS MINISTERIEL

Rappel

Le corps des ICCEAAC est un jeune corps créé en 2003, par transformation du corps des inspecteurs créé en 1993. Il regroupe aujourd'hui environ 200 agents, conseillers en DRAC ou inspecteurs en centrale, dans les disciplines suivantes : arts plastiques, cinéma, théâtre, musique, danse, action culturelle, livre et lecture, mobilier national. Les ICCEAAC sont recrutés pour leur expertise, sur des concours spécifiques à chaque discipline. Il est à noter que, ces deux dernières années, le nombre de postes ouverts par concours a été très insuffisant pour pourvoir au nombre de postes vacants dans les DRAC et en centrale, ce qui a amené le ministère à recourir à des contractuels, recrutés sur des contrats très différents et par des modes de recrutement variables d'une DRAC à l'autre, contribuant ainsi à réduire le nombre d'agents appartenant à ce corps.

Les conseillers inspecteurs ont été informés, notamment lors de la CAP, que, dans le cadre de la Révision générale des Politiques Publiques, une réflexion était en cours au sein du ministère de la culture et de la communication sur la fusion possible de certains corps d'ici 2011 et qu'un rapport visant à analyser de manière exhaustive les différentes hypothèses de faisabilité au sein de ce dernier avait été commandité à madame Florence Ibarra. Ce rapport semble avoir été remis dans le courant du printemps 2010 sans que les agents aient été informés des analyses et préconisations faites sinon qu'il ne faudrait pas toucher au corps des ICCEAAC.

Les représentants du SPA lors des deux précédentes CAP des conseillers-inspecteurs sont restés extrêmement discrets sur l'éventualité de cette fusion.

Nous nous posons donc aujourd'hui la question de l'avenir de ce corps et de la pérennité des missions d'expertise artistique et scientifique dans le cadre de cette réforme générale, restant persuadés que cette expertise dont nous sommes garants dans nos secteurs demeure la clé de voute de l'intervention de notre ministère.

Nous souhaitons avoir un dialogue avec monsieur Guillaume Boudy, secrétaire général du MCC, pour, notamment, lui poser cette question de l'avenir de notre corps, ce qui nécessite que nous soyons en possession d'éléments très précis quant aux autres corps avec lesquels une fusion serait possible, de façon à ne pas être pris au dépourvu, d'où la proposition d'un cahier des charges ci-après, définissant le champ d'investigation et les points forts de cette étude.

ETUDE
CAHIER DES CHARGES

L'analyse demandée devrait donc porter sur :

- 1) l'avancée globale de la fusion des corps : y a-t-il déjà des fusions mises en œuvre pour des cas similaires au nôtre? Si oui lesquelles, à quelle échéance pour celles qui seraient en cours ?
- 2) nombre exact d'agents constituant le corps des ICCEAAC, par discipline et affectation (Centrale, DRAC, autres services, en détachement ou en disponibilité) ?
- 3) étude des différents corps auxquels nous pourrions être rattachés : IGAC, Conservateurs, Attachés, Ingénieurs de recherche, Architectes urbanistes,..., avec les amendements et refontes que ces derniers devraient connaître pour nous accueillir.

Une grille des salaires, des indices de chacun et de la grille d'avancement des carrières, ainsi que le régime indemnitaire de chacun des corps analysés devront être connus, ainsi qu'une prévision des modalités d'intégration pour les ICCEAAC dans un nouveau corps.

Les spécificités de chacun des corps analysés devront être connues : cœur de métier, règles de gestion, grille des salaires, indices, grilles d'avancement des carrières, régime indemnitaire, mobilité, ministères de rattachement possibles, etc. Les différentes modalités d'intégration possibles pour les ICCEAAC dans chaque nouveau corps devront être envisagées.

Précisions à connaître également sur les modes de fonctionnement administratif : CAP, recrutements...

- 4) avantages et inconvénients comparatifs de chacun d'eux et mobilités possibles ?
- 5) la question des contractuels : faut-il les intégrer? Si oui, comment cela peut-il se faire ?
- 6) la question des futurs concours de recrutement [*même si la dernière CAP répond en partie à cette question*]
- 7) la question de l'évolution de la carrière (mobilité, accessibilité à l'inspection générale, etc)

Deux questions d'ordres différents sont à prendre en compte absolument : nous souhaitons demeurer dans un corps lié à l'expertise et non à l'administratif, et, d'autre part, nous souhaitons intégrer un corps qui ne nous pénaliserait pas sur la plan de la carrière.

Par ailleurs, toujours en se plaçant dans la perspective d'apporter aux propositions qui nous seraient faites la réponse la plus pertinente possible, il pourrait être étudié les conséquences en cas de scission du corps avec une intégration dans des corps différents soit selon la discipline à laquelle appartiennent les ICCEAAC, disciplines relevant de l'artistique ou disciplines relevant de l'action culturelle, n'ayant pas pour ces dernières d'inspection en centrale, soit en se basant sur la classe (différentes intégrations selon première ou deuxième classe, cela ayant été suggéré en CAP).

L'étude demandée devra prendre en compte cette possibilité.